

ANNEXE 3

Durée de la période de formation en milieu professionnel : 16 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle Horaire global sur 53 semaines		
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 25 semaines							
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif			
Français, histoire - géographie, éducation civique	126	42	70	14 (a)	42 (c) 4,5 (1,5+2,5+0,5)(b)	50 (c) 4 (1,5+2)	100	37,5	50	12,5 (a)	4 (1,5+2+0,5)(b)	126	
Mathématiques - sciences (1)	112	56	56	A définir			4 (2+2)	87,5	37,5	50	A définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	56	28	28	A définir			2 (1+1)	62,5	37,5	25	A définir	2,5 (1,5+1)	118,5
Arts appliqués et cultures artistiques	56	28	28	A définir			2 (1+1)	50	25	25	A définir	2 (1+1)	106
Education physique et sportive	70	70	0	Possible			2,5	62,5	62,5	0	Possible	2,5	132,5
Prévention santé environnement	28	0	28	A définir			1 (0+1)	37,5	12,5	25	A définir	1,5 (0,5+1)	65,5
Enseignement technologique et professionnel	476	84	350	42	17 (3+12,5+1,5)(b)	425	75	300	50	17 (3+12+2)(b)	901		
TOTAL dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	924			84 (0+84)	33	825			100 (0+100)	33	1749		
Aide individualisée (2)	28				1								
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	50	50	0		2	106		
Atelier d'éducation physique et sportive	56	56	0		2	50	50	0		2	106		
Période de formation en milieu professionnel	8 semaines					8 semaines					16 semaines		

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1^{er} nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3^{ème} correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.